



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement commercial  
et de l'utilité publique

### ARRETE

**déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires  
au doublement de la capacité de la ligne A du métro**

Communes de : Toulouse et Balma

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte des transports en  
commun de l'agglomération toulousaine

Maître d'ouvrage délégué : Société de la mobilité de  
l'agglomération toulousaine

LE PREFET DE LA REGION OCCITANIE,  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;

Vu le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012 ;

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération toulousaine approuvé le 17 octobre 2012 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse ;

Vu le plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Balma ;

Vu la délibération du comité du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du 25 mars 2015 ouvrant la concertation publique sur le projet de doublement de la capacité de la ligne A au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du comité du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du 8 juillet 2015 approuvant le bilan de la concertation conduite au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme sur le projet de doublement de la capacité de la ligne A du métro ;

Vu la délibération du comité du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du 25 mai 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, et autorisant la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine à effectuer les démarches nécessaires au lancement des enquêtes publiques ;

Vu le courrier du président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du 19 juillet 2016 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté n°2015-1961 du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, du 7 août 2015 portant décision de dispense d'étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, composé conformément aux dispositions de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les avis du service France Domaine – direction régionale des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne en date du 29 juin, 21 juillet et 25 juillet 2016 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse du 26 juillet 2016 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au doublement de la capacité de la ligne A du métro sur les communes de Toulouse et Balma et l'enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au doublement de la capacité de la ligne A du métro et de l'enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'avis du service régional de l'archéologie préventive du 19 octobre 2016 ;

Vu les registres d'enquête déposés dans les mairies de quartier de la Roseraie, de Mériel, de Saint-Cyprien, de Desbals, de Bellefontaine et de la Reynerie à Toulouse, à la mairie de Balma ainsi qu'au siège du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine pendant la durée de la consultation prévue par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le rapport et les conclusions favorables, assorties d'une réserve et de deux recommandations, rendus le 15 décembre 2016 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique des travaux nécessaires au doublement de la capacité de la ligne A du métro ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 par laquelle le comité du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine répond à la réserve et aux deux recommandations formulées par le commissaire enquêteur et se prononce sur l'intérêt général de l'opération ;

Vu le courrier du 8 février 2017 du président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au doublement de la capacité de la ligne A du métro ;

Considérant que les travaux nécessaires au doublement de la capacité de la ligne A du métro présentent un caractère d'utilité publique, tel que justifié dans le document annexé au présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Sont déclarés d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations exposés en annexe et tels que soumis à enquête, les travaux nécessaires au doublement de la capacité de la ligne A du métro sur le territoire des communes de Toulouse et Balma.

**ARTICLE 2** – La société de la mobilité de l'agglomération toulousaine, agissant au nom et pour le compte du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles ou portions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Les emprises expropriées des immeubles soumis au régime de la copropriété seront, conformément à l'article L.122- 6 du code précité, retirées de la propriété initiale.

**ARTICLE 3** – La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

**ARTICLE 4** – Conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine, la réalisation des travaux projetés est subordonnée à l'exécution des prescriptions archéologiques formulées ou envisagées par l'autorité administrative.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché pendant le délai de deux mois, dans les mairies de quartier de la Roseraie, de Mériel, de Saint-Cyprien, de Desbals, de Bellefontaine et de la Reynerie à Toulouse, à la mairie de Balma ainsi qu'au siège du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Le présent arrêté sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Haute-Garonne et publié sur le site dédié à l'adresse suivante :

[www.haute-garonne.gouv.fr/enquetedoublementcapaciteligneA](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetedoublementcapaciteligneA)

**ARTICLE 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, le directeur de la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine et les maires de Toulouse et de Balma sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 23 MARS 2017

Pascal MAILHOS

## ANNEXE

### **Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires au doublement de la capacité de la ligne A du métro toulousain sur le territoire des communes de Toulouse et Balma**

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête qui seul justifie de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet.

Il n'a pas non plus pour objet de se substituer au bilan de la concertation publique et au rapport du commissaire enquêteur lesquels détaillent les modalités et les résultats de l'information et de la participation du public.

### **I Présentation de l'opération soumise à déclaration d'utilité publique**

#### **I.1 Contexte et justification du projet**

Lors de la mise en service de la ligne A du métro en 1993, en raison de contraintes de réalisation, seules onze des quinze stations mises en services ont été réalisées avec des longueurs de quais permettant une exploitation avec des rames de 52 mètres, dont quatre avec les équipements second œuvre et façades de quai adaptés ;

L'opération projetée a pour objectif :

- l'amélioration de la capacité de la ligne A du métro toulousain de 20 % en heures de pointe en permettant une exploitation de la ligne avec des rames d'une longueur de 52 m au lieu des 26 m actuels
- le réaménagement du pôle d'échanges Jean-Jaurès afin de faciliter les conditions de circulation des flux d'usagers et d'échanges avec la ligne B.

#### **I.2 Descriptif des principaux aménagements projetés**

L'ensemble des stations de la ligne A nécessitent des travaux d'adaptation plus ou moins conséquents, en fonction de leur configuration d'origine et de leur date de mise en service.

Sont notamment prévus :

- des travaux de génie civil pour les stations qui ne sont pas dimensionnées pour accueillir des rames de 52 m et des travaux d'aménagements de second œuvre pour les stations qui ne sont pas équipées ;
- des travaux d'adaptation des dispositifs de sécurité (évacuation, système de désenfumage...);
- des travaux spécifiques de réaménagement de la station Jean-Jaurès destinés à réorganiser les flux de voyageurs ;
- des travaux d'extension et d'adaptation du garage atelier de Basso Cambo ;
- une adaptation du système d'exploitation du métro en automatisme intégral (façades de quai, points d'arrêt en station, matériel roulant...).

#### **I.3 Organisation opérationnelle**

Les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération seront conduits sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine.

#### **I.4 Coût de l'opération**

Le coût prévisionnel du doublement de la capacité de la ligne A du métro s'élève, selon les valeurs de 2016, à 180,72 millions d'euros HT.

#### **I.5 Éléments calendaires**

La mise en service de l'opération est projetée à l'horizon fin 2019-2020.

## **II Information et participation**

### **II.1 La concertation**

#### **➤ La concertation publique**

La concertation conduite au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme par le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du 11 mai au 5 juin 2015 a permis d'informer et de consulter le public sur l'opportunité et les enjeux du projet.

Le dispositif prévoyait, notamment, une information par voie de presse, la mise à disposition du public de dossiers de présentation et de registres, la mise en place de stands d'information, la distribution de supports d'information dans certaines stations de métro ciblées, l'ouverture d'un site internet et d'une adresse électronique dédiés à l'opération et la tenue de deux réunions publiques.

Le bilan comptable de la consultation recense 75 contributions écrites et une trentaine de participants au total aux deux réunions publiques.

L'analyse thématique des observations formulées, globalement favorables au projet, révèle des préoccupations principalement exprimées sur les modalités d'amélioration de la capacité de la ligne A, sur les conditions d'exploitation de la ligne pendant les travaux et sur le réaménagement de la station Jean Jaurès qui assure l'interconnexion avec la ligne B.

#### **➤ La concertation administrative**

La consultation des services de l'État a permis de s'assurer de la prise en compte des enjeux liés à la réalisation de l'opération projetée et de la conformité de l'opération avec les réglementations et polices spéciales qui lui sont applicables.

### **II.2 L'enquête publique**

#### **II.2.1 Le contexte réglementaire**

Deux enquêtes ont été conjointement ouvertes, dans les communes de Toulouse et Balma, qui portaient sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires au doublement de la capacité de la ligne A du métro toulousain;
- la détermination des emprises à acquérir et la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Le projet de doublement de la capacité de la ligne A du métro a été dispensé d'étude d'impact par arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, du 7 août 2015.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenait, conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation :

- le plan de situation,
- la notice explicative,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Était également insérés au dossier d'enquête le bilan de la concertation conduite en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

## **II.2.2 Le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée pendant 41 jours entiers et consécutifs du 17 octobre au 26 novembre 2016 inclus.

L'avis d'ouverture d'enquête du 19 septembre 2016 a fait l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.112-14 et R.112-15 du code de l'expropriation et dont la régularité est attestée par le rapport rendu par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête a été déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de quartier de la Roseraie, de Mériel, de Saint-Cyprien, de Desbals, de Bellefontaine et de la Reynerie à Toulouse, à la mairie de Balma ainsi qu'au siège du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine. Il a pu, en outre, être consulté sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne.

Le public a été en mesure de consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés dans les administrations précitées, de rencontrer, lors des six permanences, le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse et de lui adresser un courrier postal ou électronique.

Le bilan quantitatif indique 13 rencontres avec le commissaire enquêteur, 10 observations écrites sur les registres et 62 observations électroniques.

Il ressort de l'analyse quantitative un accueil favorable au projet ainsi que la nécessité de remédier à la saturation de l'infrastructure existante. Les remarques formulées portent par ailleurs sur les solutions alternatives, les choix de conception du projet et les mesures en phase chantier.

## **II.2.3 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Après avoir relaté le déroulement de l'enquête et pris connaissance des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a rendu des conclusions favorables à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au doublement de la capacité de la ligne A du métro, assorties de la réserve et des deux recommandations suivantes :

### Réserve :

*« Conditionnée à la réalisation d'une étude complémentaire circonstanciée quant aux impacts de cet accroissement de capacité sur l'offre de parking des stations les plus fréquentées, les connexions SNCF et sur l'accessibilité aux heures de pointe des voies donnant accès aux stations d'extrémité de Basso-Cambo et Balma- Gramont. Cette étude qui peut s'inscrire dans le cadre du Projet Mobilités 2020-2025-2030 devra déboucher sur des mesures palliatives et pérennes à l'échéance de la mise en service des nouvelles rames de 52 mètres à l'horizon 2020. »*

### Recommandations :

- 1 *« La première quant à la nécessité d'un plan de communication auprès des usagers adapté aux périodes de fermeture avec des moyens de substitution bus efficaces en capacité, fréquence et desserte des stations habituelles. »*
- 2 *« La seconde pour un accompagnement des riverains et commerçants tout au long de la phase chantier avec des actions correctives rapides pour ce qui concerne : les accès des usagers, les vibrations, le bruit et les poussières. »*

## **II.3 La délibération du maître d'ouvrage**

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, le comité du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, après avoir décidé de faire droit à la réserve et aux deux recommandations du commissaire enquêteur, a confirmé l'intérêt général du doublement de la capacité de la ligne A.

### **III Les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**

- **Au regard de sa justification et de sa finalité**

Considérant la saturation aux heures de pointe des stations les plus fréquentées de la ligne A du métro qui dessert les zones d'emploi les plus denses de l'agglomération toulousaine, notamment celles de Toulouse, Blagnac, Colomiers et Balma, ainsi que les pôles d'activités les plus générateurs de trafic dont la gare Matabiau et l'université Jean Jaurès ;

Considérant les perspectives de croissance démographique de l'aire urbaine toulousaine et son attractivité économique ;

Considérant que le parti d'aménagement retenu est adapté au trafic attendu et à l'évolution de la demande de déplacements ; qu'en effet l'opération permettra d'absorber la hausse constante de fréquentation que connaît la ligne A du métro, d'apporter un gain de confort aux usagers et de garantir des déplacements fluides sur cet axe structurant des transports en commun de l'agglomération toulousaine ;

Considérant que le réaménagement de la station Jean-Jaurès permettra de faciliter les conditions de circulation des usagers et les échanges avec la ligne B ;

Considérant que l'opération permettra, en outre, d'améliorer le niveau de sécurité sur l'ensemble de la ligne au regard des nouvelles normes et réglementations en vigueur ;

Considérant que l'opération satisfait aux objectifs assignés par le plan de déplacements urbains en faveur d'une stratégie globale de la mobilité qui a pour ambition de favoriser les modes de circulation alternatifs à l'automobile, comme aux cibles du plan climat énergie territorial et du plan local de protection de l'atmosphère ;

Considérant que les travaux seront réalisés principalement de nuit et que les coupures d'exploitation seront programmées en période estivale afin de limiter les impacts sur les usagers ;

- **Au regard des résultats de la consultation publique et administrative**

Considérant que la concertation conduite par le maître d'ouvrage, au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, a permis d'associer le public à l'élaboration de l'opération ;

Considérant que la consultation des services de l'État a permis de s'assurer de la prise en compte des enjeux liés à la réalisation de l'opération ;

Considérant que les modalités de l'enquête, par une adaptation des moyens déployés à la nature et à la consistance du projet, ont permis l'information et la participation du public ;

Considérant qu'après avoir constaté la régularité des mesures de publicité afférentes à l'enquête, relaté son déroulement, examiné les observations recueillies et pris en compte les réponses apportées par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a énuméré les considérations qui motivent le sens de ses conclusions favorables, assorties, en ce qui concerne l'utilité publique du projet, d'une réserve et de deux recommandations ;

Considérant que le maître d'ouvrage s'est engagé à réaliser une étude complémentaire sur les impacts de l'accroissement de la capacité de la ligne A sur l'offre de parking des stations les plus fréquentées, les connexions SNCF et sur l'accessibilité aux heures de pointe des voies donnant accès aux stations d'extrémité de Basso-Cambo et Balma-Gramont ;

Considérant que le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place un réseau de transport de substitution, à assurer la communication, l'information et la prise en charge des voyageurs de manière appropriée pendant les périodes de fermeture de la ligne A ;

Considérant que le maître d'ouvrage s'est engagé, en outre, à mettre en place un important dispositif d'accompagnement des riverains et des commerçants durant le chantier ;

Considérant qu'ainsi le maître d'ouvrage a fait droit à la réserve et aux deux recommandations formulées par le commissaire enquêteur ;

**•Au regard du bilan de l'opération et de sa nécessité**

Considérant, de ce qui précède, que les atteintes à la propriété ou aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social ou économique ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt collectif que présente l'opération ;

Considérant que le maître d'ouvrage ne dispose pas d'une maîtrise foncière de l'ensemble de l'emprise du projet et qu'il n'existe pas d'autre possibilité rendant inutile une éventuelle expropriation ;

**le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires au doublement de la capacité de la ligne A du métro toulousain sur le territoire des communes de Toulouse et Balma est justifié.**

Vu pour être annexé à l'arrêté du **23 MARS 2017**



Pascal MAILHOS